

COLLEC COVID-19

jeudi 1^{er} avril 2021 - 11 heures 15

Situation sanitaire : maintenir nos efforts face à une forte accélération de circulation du virus

Le Tarn est désormais proche d'un taux d'incidence de 300 / 100 000. Nous sommes le l'un des 5 départements d'Occitanie avec le taux le plus élevé derrière le Gard et l'Hérault.

La tranche des 10-20 ans dépasse les 500 / 100 000

La tranche des 20-30 ans est pratiquement à 500 / 100 000 et les 30-45 ans sont à presque 400 / 100 000, d'où une augmentation des lits de réanimation occupés : 23.

L'an dernier la capacité était de 44 mais avec un confinement strict. Elle sera difficilement atteignable cette année en raison du maintien de nombreuses activités. L'âge moyen continue de baisser et le plus jeune actuellement en réanimation âgé seulement de 31 ans, est dans un état critique alors qu'il ne présente aucun facteur de risques.

Conséquence directe : une déprogrammation massive d'interventions dans les hôpitaux publics et cliniques privées.

Les rassemblements et fêtes privés qui se déroulent les week-ends sont à l'origine de cette hausse significative du taux d'incidence. Il faut redoubler de vigilance ensemble pour limiter la diffusion du virus.

Les maires sont invités à signaler aux forces de l'ordre **tout** rassemblement festif non autorisé. Les Forces de l'ordre ont pour instruction de **sanctionner** le non-respect du couvre-feu chaque fois qu'il est constaté.

Mesures nationales de restriction

Le président de la République a annoncé le 31 mars une série de mesures pour freiner la propagation du virus et limiter au maximum les rassemblements qui s'appliquent sur le territoire national. (décret du Premier ministre à paraître au journal officiel).

Gardes d'enfants : Seuls les professionnels des secteurs prioritaires, soignants, employés dans les centres de vaccination policiers et gendarmes, sapeurs-pompiers, agents des collectivités ne pouvant télétravailler (policiers municipaux...), pourront bénéficier d'un accueil dérogatoire pour leurs enfants en milieu scolaire. La liste précise des professions prioritaires est en cours de définition.

Les inspecteurs de circonscription effectueront la répartition en lien avec les maires.

Commerces : Seuls les commerces restent ouverts pour la vente de biens essentiels ainsi que les coiffeurs, les fleuristes, libraires et disquaires. Les marchés de plein vent restent autorisés pour les produits alimentaires et les fleurs. Les brocantes ne sont plus autorisées.

Seules les activités sportives de plein air pour les mineurs, encadrées par des adultes, sont autorisées. Les sports collectifs de plein air sont proscrits.

Circulation :

- rayon de 10 km autour de son domicile, librement sans restriction de durée et sans attestation jusqu'au couvre-feu de 19 h en se munissant d'un justificatif de domicile (facture d'eau, de gaz ...). À défaut de ce justificatif, une attestation (figurant en PJ) devra être remplie.

- rayon de 30 km dans le département de résidence ou département limitrophe pour effectuer des achats, accompagner ses enfants à l'école, se rendre dans une bibliothèque-médiathèque, dans un lieu de culte et pour effectuer des démarches administratives ou juridiques, avec une attestation ;

- hors département (avec attestation) pour une activité professionnelle, d'enseignement et formation, mission d'intérêt général, santé, motif familial impérieux, assistance à personne vulnérable ou garde d'enfants, handicap, convocation judiciaire ou administrative, déménagement et transit vers gares et aéroports. *Les retrouvailles familiales des fêtes de Pâques ne sont pas un motif impérieux.*

Vaccination

10 centres de vaccination implantés à Albi, Castres, Mazamet, Carmaux, Gaillac, Lavaur, Labastide-Rouairoux, fonctionnent 7 J sur 7.

3 Grands centres de vaccination permettront de vacciner entre 1000 et 2000 personnes par jour, avec le renfort des sapeurs-pompiers et d'infirmiers du conseil départemental. Pour les tâches administratives, d'accueil, et de gestion des flux, toutes les communes sont appelées à mettre à disposition des agents dans un centre de vaccination. La transmission des coordonnées des agents volontaires se fait directement sur la boîte mail de la cellule de crise covid 19 de la préfecture à l'adresse pref-covid19@tarn.gouv.fr qui les centralise. Un message spécifique avec un tableau en PJ à compléter vous a été adressé le 31 mars .

Le recrutement de contractuels est actuellement à l'étude. Des instructions nationales sont en préparation pour préciser les conditions d'emploi.

Pour les fonctionnaires d'État et de la fonction publique territoriale, la mise à disposition est la règle. Seuls les week-ends et jours fériés travaillés pourront faire l'objet d'une compensation financière.

Questions / réponses diverses

Une foire aux questions sur l'ensemble des thématiques COVID est en cours d'actualisation. Elle vous sera transmise à votre attention exclusive.

La CPAM contacte désormais **les personnes âgées de plus de 75 ans non vaccinées** et mobilise un transport à leur profit vers les centres de vaccination. Il n'est plus nécessaire de transmettre les listes à la préfecture.

Le télétravail devient la règle chaque fois qu'il est possible.

Les bibliothèques/médiathèques restent ouvertes.

Seules **les réunions** indispensables ont lieu dans les ERP : conseils municipaux, assemblées générales associatives statutaires,... (pour ces dernières, les visioconférences doivent être privilégiées).

En cas de difficultés provoquées par **des rassemblements importants de plus de 6 personnes** sur la voie publique, les maires peuvent se rapprocher de la préfecture pour la prise d'arrêtés municipaux, voire préfectoraux en tant que de besoin.

L'accueil du public en mairie pour des démarches administratives (retrait de cartes d'identité, de passeports, d'actes d'urbanisme...) se poursuit normalement. La prise de RDV doit être privilégiée. Les mariages à 6 personnes restent autorisés mais doivent être différés dans la mesure du possible afin de limiter les brassages de population.

Écoles : elles seront toutes ouvertes la semaine prochaine mas seuls les enfants (munis de leur repas) dont les parents exercent une profession prioritaire seront accueillis en présentiel.

Les assistantes maternelles continuent leur activité d'accueil d'enfants.

Port du masque : un arrêté imposant le port du masque dans l'ensemble des rues commerçantes des communes du département a été pris.

En bref :

On travaille.

On ne fait pas la fête, on ne se réunit pas.

On ne sort que pour effectuer ses achats essentiels.

Prochain COLLEC jeudi 8 avril – 11h15 - les codes restent inchangés. Il convient de se connecter impérativement avant le début de la réunion et d'éteindre son micro .